



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

⦿⦿⦿⦿⦿

Séance du **Jeudi 22 Mai 2025 à 20h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le seize mai deux mille vingt-cinq.

Les courriers de convocation adressés aux conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le seize mai deux mille vingt-cinq.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20250522-D2025-5-3-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

Publication : 10/06/2025

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité et publication par la mise en ligne sur le site internet.

**Date de convocation :
16 mai 2025**

Nombre de membres en exercice : **61**

Nombre de membres présents : **40**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **9**

Nombre de membres excusés : **3**

Nombre de membres absents : **9**

Objet : Révision de l'autorisation de programme sur l'opération 200 - Opération foncière pour le siège communautaire

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			M. Pascal DALIGAULT		
M. Benoît BALAIS			Mme Catherine CAILLY		
Mme Nathalie BOUILLARD			Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
Mme Najat LEMERAY			M. Régis DELIQUAIRE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER			Mme Gislaine MARIE		
PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU			Mme Coraline BRISON- VALOGNES		
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN			Mme Marie-Line LEVALLOIS		
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN					X
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS				X	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT				X	
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
M. Patrick POUPION	X				
Mme Sabrina PREVEL-SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Gilles ALLEGRE					X
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE				X	
M. Gilles MALOISEL			Mme Catherine GOURNEY-LECONTE		
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	40	0	9	3	9
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	40				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	49				

M. Régis DELIQUAIRE, Vice-Président en charge du pilotage, suivi et animation des politiques territoriales contractuelles, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération n°D2025-3-2-5b du 2 avril 2025, lors du vote du budget primitif, les crédits de paiement pour 2025 ont été validés tout en précisant que l'autorisation de programme serait revue compte tenu de la construction d'un étage supplémentaire.

Ainsi, après étude de structure du bâtiment et analyse des besoins en surfaces utiles, l'architecte nous propose l'ajout d'un étage représentant une surface de bureaux de 269 m² supplémentaires.

Cet étage, suivant un coût du m² de 2 665 euros, représente un complément de travaux de + 716 885 euros HT. Une option à l'étude pour l'installation d'une chaudière géothermique représenterait + 120 000 euros HT subventionnée par l'ADEME (études prises en charge à 70 % et investissement restant à définir au regard des caractéristiques techniques de la chaudière).

Le programme en cours « APD (avant-Projet Définitif) » a été présenté par le cabinet d'architecture DHD, en préambule de la présente séance, à l'issue de la visite du bâtiment par les conseillers communautaires qui s'est tenue ce même jour.

Il y a lieu ainsi de valider sur ces bases le projet et d'autoriser Madame la Présidente à déposer le permis de construire.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire la modification de l'autorisation de programme comme suit, celle-ci étant prolongée d'une année (fin de l'opération en 2027).

Autorisation de programme (AP)	TOTAL AP TTC	CREDIT DE PAIEMENT					TOTAL AP
		2023	2024	2025	2026	2027	
		- €	- €	- €			
Acquisition foncière -frais de notaire AP2023	5 335 762,00 €	- €	- €	- €			
Chapitre 20		4 380,00 €	2 196,00 €	- €			
Chapitre 21		405 105,96 €	- €	- €			
Chapitre 23		- €	2 958,75 €	923 922,00 €	2 911 437,29 €	1 085 762,00 €	
		409 485,96 €	5 154,75 €	923 922,00 €	2 911 437,29 €	1 085 762,00 €	5 335 762,00 €

Autorisation de programme (AP)	TOTAL AP	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL AP	
		- €	- €	- €	- €			
Fonds propres	5 335 762,00 €	409 485,96 €	- €	- €		252 675,88 €		
FCTVA		- €	- €	135 156,16 €	477 592,00 €	178 108,00 €		
Subventions - DETR		- €	- €	137 909,00 €	150 000,00 €	140 000,00 €		
Fonds Friches		- €	- €	200 000,00 €	300 000,00 €			
Fonds verts		- €	- €	254 835,00 €	- €			
Département		- €	- €	- €	900 000,00 €	300 000,00 €		
Emprunts		- €	- €	- €	1 500 000,00 €			
Total des financements			409 485,96 €	- €	727 900,16 €	3 327 592,00 €	870 783,88 €	5 335 762,00 €

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 avril 2025, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- de solliciter toutes subventions et aides auprès des partenaires institutionnels et financiers et de tout partenaire restant à identifier ;
- d'abroger la délibération n°D2025-3-2-5b du 2 avril 2025 et de la remplacer par la présente.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	1
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc - 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

M. Corentin GOETHALS
Secrétaire de séance



Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau